

Cahier de doléances du Tiers État de Blargies (Oise)

Cahier de plainte, doléance et remontrances des habitants de Blargie et dépendances, assemblée ce jourd'hui quinze mars 1789, pour être présenté à l'assemblée des trois ordres de l'État du bailliage d'Amiens.

Les membres du clergé et de la noblesse sont sans doute citoyens, ils se récrimineroient si on vouloit les regarder comme nul dans la société, ils se regardent même comme composantes les deux premiers ordres de l'État ; on ne leur dispute pas les rangs de distinctions, le premier ordre à cause de ses sublimes fonctions, et le deuxième, à cause de ses services militaires ; la prééminence sociale leur appartient, parce que toute société bien organisée admet des distinctions.

Mais le tiers état méritent de son côté à nombre infini d'égards, un rang dans la société: c'est lui qui fournit à l'État la plus part des hommes de science en tous genres, la plus part des ecclésiastiques pour le ministère évangélique dans les villes et dans les campagnes, qui procurent journellement les secours spirituels aux différents ordres de l'État ; il produit des jurisconsultes qui leur interpellent la loi, des soldats et matelots pour le soutien de l'État tant sur terre que sur mer, des gens industrieux qui, par leurs commerces font fleurir et enrichir l'État, des hommes laborieux et industrieux qui nourrissent les individus par l'agriculture. Que feroit le clergé et la noblesse, si le tiers état ne lui prôtoient pas les secours de son industrie ; si, dy-je, se regardant comme une classe d'hommes particuliers, il ne vouloit se mêler en rien des objets qui regardent le clergé et la noblesse ? Ne pourroit-on pas dire que ces deux premiers ordres de l'État tomberoient pour dire d'eux-mêmes, et que, par conséquent, l'industrie des bras du tiers-état leur est absolument nécessaire ?

Pourquoi donc le tiers-état est-il donc tombé comme dans l'anéantissement, et regardé par ces deux premiers ordres comme un état d'avilissement si méprisable, lui qui en compose les quatre vingt dix neuf centièmes de la Nation, en fait toute la force, puisque, des différents membres qui le composent sont citoyens de l'État ? Pourquoi sa voix ne peut-elle faire entendre ses doléances ; pourquoi dy-je supporte-t-il presque seul les charges de l'État, lui qui n'a que des modiques possessions, et n'ont que celles qui sont chargées de cens et rentes envers les deux premiers ordres ?

Pourquoi donc ces deux premiers ordres ne payent presque rien des charges pour subvenir au besoin de l'État, eux, dy-je, qui possèdent la plus grande partie des biens territoriaux, et ce qu'il y a de meilleur, plus clair et moins chargé ? Es-ce que les dépenses relative au maintien de l'État, ne regardent pas les possessions de la noblesse et de la noblesse, de même que les roturiers ? Il n'y a point de doute. Le clergé, la noblesse et le tiers état étant tous citoyens, doivent se regarder comme tels, et, sans préjudice à la prééminence sociale des deux premiers ordres, il est donc juste, naturelle, que le clergé, la noblesse et le tiers-état doivent en supporter chacun par égalité les charges de l'État, proportionnellement à sa part de biens.

Et qu'il n'y ait qu'un seul et même impôt, répartie égale entre ces trois ordres, sur un seul et même rôle. Il est étonnant que, depuis plusieurs siècles, le tiers état ait seul supporté presque toutes les charges de l'État, et que des millions d'infortunés aient été contraints à les payer, tandis que le haut clergé et la noblesse jouissent des biens les plus considérables, n'ont presque rien payé, et que, parmi les membres du haut clergé, ils s'en trouvent beaucoup d'inutiles, telle que les abbayes, riche communauté de moines, de même que les ordres prétendus hospitaliers. Ne peut-on pas dire avec raison, que ces derniers sont abusifs et totalement à réformer ?

D'autres abus qui méritent d'être réformés, ce sont les formalités de la chicane, qui ne sont que trop ruineuses. N'est-il pas fâcheux de voir très souvent que, pour des procès de peu de conséquence, les frais sont beaucoup plus chers que l'objet principal ; il seroit même à souhaiter que les procès, dont la valeur des objets principaux contestés n'excéderoit pas la valeur de cinquante livres, fussent terminés sous la médiation des membres des assemblées municipales de chaque paroisse, le tout gratuitement, et sans

qu'aucun particuliers puissent traduire son adversaire en justice réglée ; et pour cette effet, que l'autorité en soient attribuée aux dites assemblée municipale ; il en résulteroit des biens infiny pour la société. Il seroit très à propos que les édits de may 1788 ayent leur effet, afin de rapprocher les juges des justiciables, et éviter à ces derniers les longs voyages pour en obtenir justice ; on ne peut disconvenir du tort de ceux qui ce sont opposée au vue sage et bienfesantes de Sa Majesté, contenue dans ces édits de may dernier concernant la justice.

Un autre abus qui est odieux, ce sont les droits d'aydes, qui sont établie dans la province de Picardie. La manière dont ils sont perçue est odieuses, vexatoire, et susceptible de plus grande injustice. Les commis aux aides sont la terreurs et l'effroix du peuple, et troublant la tranquillité public dans tous les lieux ; ils fonds des milliers de procès souvent les plus injustes, et pour des ménucie ; ils faudroient des volumes pour mètre les injustices, les malversations que produisent les perceptions des droits d'aides dans toutes leurs jours ; ils y a longtemps que ces insignes impôts auroient dû avoir été proscrits ; et si, par une heureuse réformation, ils étoient anéanty, la Picardie, en son particuliers, seroit délivrée n'ont seulement d'impôts odieux, mais biens d'espèces de fléaux que généralement les peuples ont toujours eu en erreur.

Les gabelles doivent être aussi proscrites ; les aides et gabelles sont très onéreuses, et leurs perceptions coûtent des sommes considérables, par la multitude des employée, et en outre beaucoup de personnes manquant de selle, vue le grand prix, et la paroisse de Blargie étant éloigné du greniers à selle de deux lieues et demy, ce qui mest souvent les personnes dans le cas d'acheter une livre de selle qui leurs coûtent treize sols la livres chez les gabelliers, et même à présent quatorse.

La supressions du droit de palette qui se perçoit au marchez de Formerie, qui est au moins d'un trente deuzième du boisseau, c'est-à-dire de trente deux sacq un, et c'est ce qui mest souvent les gens dans le cas d'aller à d'autres marchez plus éloigné, pour acheter du grain pour leurs substence, de même que les laboureurs, ce qui les mais dans des obligations de porter leurs grains pour vendre dans les marchez plus éloigné, attendu ce superflux de droit de palette, dont est perçue dans le susdits bourque de Formerie, et nous demandons qu'il ne soit payé qu'un droit, qui doit être regardé comme royal, tel que d'un sol par sac.

Que toutes espèces de grains soient mesuré dans les marchez, de même que chez les seigneurs, sans sur mesure, et raze bord à fert découvère, et que les seigneurs soient obligé de représenter les anciennes mesure matrice pour s'i conformer.

Que le droit de champart ne soit perçue qu'après avoir prélevée la dimes.

Que les treffle et saint-foint et autres herbes, soient exemps de dimes et champart, attendu que ces herbes servent de nouritures aux chevaux et autres bestieaux servant à l'exploitation de l'agricultures.

Les corvée que l'on paye sont très onéreuses, et les sommes pour lesquelle les abitans de Blargie et dépendance se trouvent obligé de payer pour les grandes routes, sans être aporté d'en proffiter, attendu qu'ils en sont éloigné, ces sommes seroient bien nécessaire pour réparer les chemins et rue de leurs paroisse qui sont inabordables et totalement dégradée, et sont obligés à chaque instant de prêter leurs chevaux pour tirer les passent des mauvait troupe, et très souvent, ils ne s'en tire eu-même qu'avec secours.

Que tous les moulins et four baneaux n'aient plus leurs existences à l'avenir.

Que tous les seigneurs soient obligée de représenter leurs anciens tittres et baille enphitéotique, pour que leurs vassaux sensitaires puissent leurs passer nouveaux titres de foix, hommages et aveux, et que, pour lesquelle aveux, ils ne soient perçue par les commissaires ou autres députés, que les droits d'anciennes coutumes, c'est-à-dire cinq sols de la première pièce, et deux sols, six deniers, pour chacu'une des suivantes, tandit qu'ils entende aujourduit exiger et faire payera quatre livres quinze sols pour la première pièce, et vingt-deux sols, six deniers par chac'une des suivantes. Et ne peut-on pas dir avec raison qu'ils susent jusqu'à la dernière goûtes du sang des pauvres sensitaires pour leurs engressers. Ha ! c'est choses odieuses !

Que la multitude des pigeons contenue dans les colombiers des seigneurs ne dévastes plus l'encemement et la récolte de nos champs.

De même que les gibiers, tels que lapin et autres, qui sont trop multiplié dans la plus part des seigneurie, et qui fonds des tort considérables aux récoltes, ce qui est d'autant plus intéressant, qu'outre les particuliers qui en souffrent la perte, il en résulte une diminution très considérables de productions de la culture, jointes à ce

qu'une grande partie des seigneurs font en outre des grands dommages en chassant parmi les grands avec canots de chiens et chevaux, en tous temps et en toutes saisons.

La paroisse de Blargie et dépendances est chargée d'une infinité de pauvres, et il n'y a aucun fond de charité pour les faire vivre. Les seigneurs et gros décimateurs ne leur donnent aucun secours, malgré le peu de moyens des habitants, ils sont encore accablés de pauvres étrangers.

Observations générales.

Les habitants de Blargie demandent :

L'égalité d'impôts, répartie également entre les trois ordres de l'État.

La réforme de toutes les abbayes, riches communauté de moines, et les ordres prétendus hospitaliers, comme devenue abusifs et inutiles.

Que toutes les vexations, ruses, formalités, enfantées par la chicane, soient abrogées.

Que les procès véniels, dont le principal n'excéderait pas cinquante livres, soient terminés par les assemblées municipales.

L'exécution des édits de mai derniers, concernant la justice.

La suppression des aides et gabelles.

La suppression ou modération des droits de palanquin du marché de Fromerie, et que toutes espèces de grand soient mesurées dans les marchés, de même que chez les seigneurs, à rase bord et sans surmesure.

Que les seigneurs soient obligés de représenter les anciennes mesures matrices pour s'y conformer.

Que le droit de champart ne soit perçu qu'après la dîme.

Que les trèfles et saint-foin et autres herbes, soient exempts de dîmes et champart.

Que nous soyons délivrés de la corvée, des moulins de contrainte et des fours banaux.

Que les seigneurs soient obligés de représenter leurs anciens titres et baux enphytéotiques, pour ce qui concerne la foi, hommages des aveux, et que pour le coût desquels aveux ils ne soient perçus que les droits d'anciennes coutumes.

La destruction des pigeons, des lapins et autres, qu'ils font des torts considérables.

Qu'ils ne soient plus permis aux seigneurs de chasser dans les grands, avec des chiens et chevaux, ni même à pied.

Finalement, la paroisse étant extrêmement chargée de pauvres, qu'ils nous soient accordés quelque fonds de charité, pour leurs secours dans leurs besoins.

Le présent cahier de plainte et doléance et remontrances, a été fait, clos et arrêté à ladite assemblée en la manière ordinaire et accoutumée, à Blargie, ce quinze mars 1789, et avons signé conformément à l'original resté en notre greffe.